

Principaux pouvoirs du **Comité exécutif** en comparaison avec ceux de l'**Assemblée générale**

Les détails des attributions, devoirs et pouvoirs des instances syndicales et des postes de la structure syndicale apparaissent dans les [Statuts du Syndicat](#).

Le **Comité exécutif** voit au bon fonctionnement du Syndicat.

L'**Assemblée générale** est la plus haute instance décisionnelle du Syndicat.

POUVOIRS	Assemblée générale	Comité exécutif
Modifier les Statuts <ul style="list-style-type: none"> • Modifier la cotisation syndicale • Modifier la structure du Syndicat • Modifier les affiliations syndicales 	oui	non
Modifier les pouvoirs d'approbation	oui	non
Modifier le Règlement des dépenses	oui	non
Accepter ou rejeter les offres de l'Employeur	oui	non
Accepter ou rejeter une proposition de mandat de grève	oui	non
Prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne marche du Syndicat	oui	non
Gérer les affaires du Syndicat et voir à sa bonne marche	non	oui
Expédier les affaires courantes et usuelles	non	oui
Former et dissoudre tout comité jugé utile ou non au bon fonctionnement du Syndicat	non	oui

En page suivante, les **Devoirs et Pouvoirs des membres du Comité exécutif** →→→

Devoirs et Pouvoirs des membres du Comité exécutif du SSPHQ

Le Comité exécutif compte huit (8) postes : Président, Secrétaire général et 6 Vice-présidents

DEVOIRS DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT

- D** Préside les réunions du Comité exécutif, du Conseil provincial, ainsi que les Assemblées générales, et en dirige les débats;
- D** Coordonne l'action syndicale et politique de la structure syndicale;
- D** Représente le Syndicat dans les actes officiels ;
- D** Veille à l'exécution des statuts et voit à ce que les représentants ou représentantes remplissent bien leur charge respective;
- D** Autorise les libérations syndicales et surveille les activités générales du Syndicat;
- D** Voit au bon fonctionnement des comités selon les modalités fixées par le Comité exécutif;
- D** Coordonne le travail du Comité exécutif;
- D** Fait rapport de ses activités à toutes les réunions de la structure syndicale.

POUVOIRS DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT

- P** Signe les chèques conjointement avec la secrétaire générale ou le secrétaire général;
- P** En tant que membre d'office de tous les comités, congrès et délégations, est désigné officier du Syndicat;
- P** A seule autorité pour interpréter les statuts et les règlements: son interprétation est sujette à appel.

DEVOIRS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE OU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- D** Reçoit toutes les sommes qui sont versées au Syndicat et en plus d'avoir la garde des fonds du Syndicat et de tout son actif;
- D** Tient les livres et registres officiels;
- D** Est responsable des archives;
- D** Soumet un rapport financier aux membres une fois l'an, lors d'une assemblée générale régulière;
- D** Soumet un rapport trimestriel au Comité exécutif;
- D** Rédige un procès-verbal complet, exact et impartial des délibérations de toutes les assemblées ou réunions de toutes les instances du Syndicat.

POUVOIRS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE OU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- P** Assiste la présidente ou le président et coordonne la structure de services;
- P** En tant que membre d'office de tous les comités, congrès et délégations, est désigné officier du Syndicat;
- P** Signe les chèques conjointement avec le président ou la présidente.

DEVOIRS DE LA VICE-PRÉSIDENTE OU DU VICE-PRÉSIDENT

- D** Est responsable des relations de travail dans sa région;
- D** Doit soumettre au Comité exécutif toute question étudiée dans sa région qui est susceptible d'intéresser le Syndicat ou de lui être utile, ou qui doit être approuvée par le Comité exécutif;
- D** Fait rapport de ses activités à toutes les réunions du Comité exécutif;
- D** Coordonne l'action syndicale et politique de sa vice-présidence;
- D** Recrute des représentants et comble les postes vacants dans sa juridiction;
- D** Coordonne et soutient les activités des personnes directrices de sa vice-présidence;
- D** Est le représentant officiel de sa région devant la partie patronale;
- D** Est responsable des libérations syndicales dans sa vice-présidence.

POUVOIRS DE LA VICE-PRÉSIDENTE OU DU VICE-PRÉSIDENT

- P** Est membre du Comité exécutif;
- P** Agit comme responsable politique de mandat et de comité;
- P** Est délégué d'office aux congrès, colloques, etc.